

**Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge »)**  
**Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la  
canalisation 9 (le « Projet »)**  
**Demande présentée en vertu de l'article 58 et de la partie IV (la « demande ») de la *Loi sur  
l'Office national de l'énergie***

**OH-002-2013**  
**Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02**

**Réponse révisée d'Enbridge à la demande de renseignement no 3 de l'Office national de  
l'énergie (« l'ONÉ » ou « l'Office »)**

**Questions relatives à la consultation**

**3.1.aR Consultation des parties prenantes au sujet des modifications apportées au projet**

- Source :**
- i) Dépôt A3H3T6 B12-6 – Annexe 5 – Addenda à l'EISE (Adobe page 3 de 24).
  - ii) Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, chapitre 3.4 Consultation.

**Préambule :** La source i) indique que de nouveaux terrains qui n'avaient pas été inclus dans la portée du projet seraient requis aux stations North Westover, Hilton et Cardinal ainsi qu'au terminal de Montréal. Les nouveaux terrains requis au terminal de Montréal sont situés à l'extérieur des limites de la propriété actuelle d'Enbridge et nécessiteront une autorisation du ou des propriétaires de ces terrains.

La source i) indique qu'un nouveau densitomètre sera installé à la PK 2989.30. Par ailleurs, l'Office ne trouve, dans la source i), aucune confirmation qu'il y a eu consultation de tous les propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés ni d'acquisition des droits fonciers appropriés.

La source ii) exige que les sociétés fournissent le détail de la conception et de la mise en œuvre de leur programme de consultation pour ce qui est des incidences générales potentielles du projet (p. ex., le bruit et les émissions atmosphériques) qui peuvent se faire sentir au-delà des limites du projet.

**Demande :** Veuillez fournir un tableau à jour et ventilé des activités de consultation menées auprès des parties prenantes susceptibles d'être touchées concernant les changements envisagés dans les travaux de construction et les exigences relatives aux terrains visés par le projet. Ce tableau devrait préciser ce qui suit :

- a) la partie prenante ou le propriétaire foncier consulté, la date et la méthode de consultation pour chaque partie consultée (téléphone, rencontre, courrier électronique, lettre);

**Réponse :**

Les activités de consultation indiquées n'ont pas encore été menées, donc un tableau des activités de consultation n'est pas fourni. Enbridge informera toutes les parties prenantes et les collectivités autochtones participant à ce jour au projet des changements relatifs aux activités de construction et aux besoins en matière de terrains au moyen d'une lettre de mise à jour qui sera postée à la fin du mois de juillet 2013. Le site Web du projet sera aussi mis à jour comme il se doit; la date de cette mise à jour sera choisie en fonction de celle de la lettre de mise à jour.

Enbridge considère que la consultation se poursuivra pour la durée du projet et que la date de la lettre de mise à jour est pertinente compte tenu de la nature des changements relatifs aux activités de construction. De plus, les changements relatifs aux activités de construction et aux besoins en matière de terrains n'auront pas d'incidences du fait que la grande majorité des parties prenantes ne se rendra pas compte de l'inversion du sens de l'écoulement et de l'augmentation de la capacité, sans changement à la pression maximale d'exploitation, car le pipeline est déjà en place et les inconvénients associés à la construction (bruit, poussière, circulation et déplacement d'équipement) devraient être temporaires et mineurs. Les nouveaux besoins en matière de terrains concernent des aires de travail temporaire dans une zone industrielle ou à un poste d'Enbridge.

Enfin, le propriétaire foncier de la propriété sur laquelle Enbridge prévoit de construire un densitomètre situé au PK 2989.30 n'a aucune inquiétude quant au projet. Il a d'ailleurs signé une entente avec Enbridge en novembre 2012 octroyant tous les droits requis pour construire, exploiter et entretenir le densitomètre. ~~Le 21 juin 2013, un représentant d'Enbridge a également remis en mains propres des avis aux quatre propriétaires fonciers adjacents situés à moins de 150 m du site du densitomètre.~~ **Enbridge s'efforcera de tenir compte de toutes les préoccupations soulevées par ces propriétaires fonciers et, dans la mesure du possible, les intégrera dans la planification des travaux. Enbridge collaborera avec les parties prenantes et les communautés autochtones afin de répondre aux préoccupations exprimées.**